Compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2018

Présents: M. Alexandre SPADA, M. Pascal VALENTIN, Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Nicolas GAUCHET, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme. Marie-Paule DESMOULINS, M. Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO, Mme. Antonella SCIATTELLA, M. Thierry DARPHIN, Mme. Sabrina LESNE, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. François PAROLINI, Mme. Françoise GUILLARD, M. Jean-Paul MALHOMME, M. Christian DEBONS, M. Gérard LAMBERT, Mme. Sylvie PASSE

<u>Absents, excusés, représentés</u>: M. Hervé LARRIVE donne pouvoir à M. SPADA, Mme. Lucine GAROIS donne pouvoir à Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Rose Maria PEREIRA donne pouvoir à M.VALENTIN, M. Joël PRECY

<u>Absents non excusés</u>: M. Jean-Charles COINTOT, Mme. Corinne COINTOT, M. Rémy POLYCARPE, Mme. Sandrine LINISE, Mme. Cacilda FERREIRA, Mme. Corinne COLOMBIES

M. Jean-Paul MALHOMME est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Information aux membres du Conseil municipal

Mr le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il convenait de désigner 5 conseillers municipaux pour siéger au sein de la nouvelle commission électorale unique :

- 3 membres seront issus de la majorité municipale
- 2 membres seront issus des 2 autres listes (les noms sont à fournir dans les 10 jours). En cas d'égalité entre les 2 listes, le plus âgé l'emporte,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur l'ordre du jour du Conseil Municipal en précisant qu'une délibération a été déposée sur table (Délibération N°35 relative à la fixation des tarifs sorties culturelles.

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 07 septembre est soumis au vote des membres du conseil.

Une correction est demandée concernant son approbation :

 Vote du Compte-Rendu du CM du 07 septembre, il faut lire 2 abstentions et non 6 contres;

Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté : 6 abstentions : C. COLOMBIES F. PAROLINI, J.P. MALHOMME F. GUILLARD, C. DEBONS,G.LAMBERT.

Projet de délibération N°1 devenu délibération N° 28

Il est demandé à Monsieur le Maire si une étude est en cours ? Où en est l'avancement du dossier sur le choix d'itteville pour accueillir la nouvelle gendarmerie ?

Monsieur le Maire répond que le dossier est parfaitement engagé, et c'est la raison pour laquelle, il est demandé aujourd'hui aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la garantie des emprunts qui seront contractés par Essonne Habitat pour la construction de cette future gendarmerie à Itteville.

Délibération n°28

Objet: ACCORD DE PRINCIPE POUR OCTROYER UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A ITTEVILLE

Le Conseil Municipal,

VU le protocole d'étude et d'exclusivité conclu avec ICADE PROMOTION qui, n'ayant pas abouti, est forclos à ce jour,

VU l'engagement de Essonne Habitat,

Considérant la nécessité d'avoir une Gendarmerie sur le territoire communal,

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 2 contres: Mme F.GUILLARD, Mme S.PASSE 4 abstentions: M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT,

Article 1: Dit que la Commune s'engage à accompagner dans toutes les démarches administratives le projet de réalisation d'une gendarmerie porté par ESSONNE HABITAT,

Article 2 :Dit que la Commune donne son accord de principe pour apporter sa garantie à la totalité de l'enveloppe de prêts que contracterait ESSONNE HABITAT à cet effet, selon les modalités qui seraient arrêtées par une délibération ultérieure.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, à ESSONNE HABITAT et à l'Immobilière de la gendarmerie en l'Essonne.

Projet de délibération N°2 devenu délibération N° 29

Il est demandé pourquoi il y a une telle différence entre le prix annoncé dans la précédente délibération relative aux 4 dromadaires, passée au conseil de septembre 2018 et celle d'aujourd'hui?

Monsieur le Maire répond que la précédente délibération consistait à acheter à l'EPFIF (établissement public foncier d'île de France), le terrain des 4 Dromadaires, il précise dans son propos que seul l'EPFIF a le droit de préemption sur le territoire communal. La délibération d'aujourd'hui crée des droits à construire, d'où l'écart de prix évoqué.

Il est demandé à Monsieur le Maire de donner le nombre de logements qui sera construit ?

Monsieur le Maire répond qu'une déclaration de principe sur des droits à construire sera établie, elle devra répondre à des labels qualitatifs et à une insertion dans le paysage. Différents promoteurs ont été mis en concurrence.

Il est alors demandé de préciser le projet qui sera réalisé, Monsieur le Maire stipule que ce seront bien entendu des logements sociaux, mais qu'il ne peut en dire plus à ce jour, dans la mesure où rien n'est arrêté.

Délibération n°29

Objet : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE DU TERRAIN DES « 4 DROMADAIRES »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 énonçant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération du 07 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à acheter le terrain des « 4 Dromadaires » à EPFIF,

Considérant que la fixation du prix de cette promesse de vente se fera sur la base du potentiel constructible, c'est-à-dire la vente de droit à construire,

Considérant l'intérêt pour la ville de construire des logements sociaux pour répondre aux obligations de la loi SRU,

Considérant que le potentiel constructible est essentiel pour les promoteurs immobiliers puisqu'il permet de déterminer le coût d'achat des droits à construire et que le prix peut évoluer, celui-ci n'étant arrêté définitivement qu'avec l'obtention du permis de construire.

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 6 contres: M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative au « 4 dromadaires ».

Article 2 : Indique que cette délibération fixe un prix arrêté à ce jour à 1.878.600 € (1 million huit cent soixante-dix-huit mille six cent).

Article 3: Informe que le promoteur versera aux Fonds de dotation d'Itteville la somme de 480.000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros).

Article 4 : Précise que cette délibération fera l'objet d'un complément d'informations techniques qui ne sera connu qu'après la délivrance du permis de construire.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, aux personnes en charge de l'élaboration de l'acte.

Projet de délibération N°3 devenu délibération N° 30

Monsieur le maire est remercié pour la prise en charge de la mise aux normes de l'électricité de cette personne, qui semble ne plus pouvoir payer son loyer.

Toutefois, il est précisé à Monsieur le Maire que cette prise en charge ne suffit pas à rendre le logement décent.

Cette locataire logée par un propriétaire privé, semble devoir une somme conséquente au titre de son loyer. Une négociation peut être envisagée pour permettre un échelonnement de la dette.

S'agissant des loyers restant dû au propriétaire, cette affaire relève d'un contentieux privé. Si cette personne habite un HLM, les problèmes de paiements du loyer seront également à régler entre le locataire et l'OPH.

En tout état de cause, si le propriétaire est dans l'incapacité de reloger sa locataire, il appartient au Maire de la commune de lui offrir un habitat décent. Ce relogement pourrait se faire au sein des HLM de la Croix-Boisée, sur le contingent de la mairie ou de la préfecture. Dans le cas d'un DALO, il revient plutôt au préfet d'assumer cette compétence.

Délibération N°30

Objet : PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES D'UN HABITAT INDIGNE A ITTEVILLE.

Le Conseil Municipal,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et d'articles spécifiques du code de la construction et de l'habitation (CCH) charge le

Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police générale pour assurer la salubrité et la sécurité publique,

Considérant qu'est considéré comme habitat indigne, un logement qui expose ses occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique,

Considérant qu'il était urgent de procéder à la mise en conformité électrique du logement occupé par Madame FOUQUES situé 4 place Charles de Gaulle à Itteville, pour un montant de 1.204,50 € TTC, qu'elle ne pouvait pas prendre en charge.

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 1 contre: Mme. S.PASSE

Article 1 : Accepte de prendre en charge la facture de mise en conformité électrique de la société Altelec SAS, pour le logement occupé par Madame FOUQUES situé 4 place Charles de Gaulle à Itteville, pour un montant de 1.204,50 € TTC (mille deux cent quatre euros et cinquante centimes).

Article 2: Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et à l'entreprise l'Altelec SAS, à Madame FOUQUES et à L'agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Agence Nationale de santé (ARS).

Projet de délibération N°4 devenu délibération N° 31

Sans commentaire

Délibération N°31

Objet: NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE DOTATION D'ITTEVILLE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 27 février 2017 désignant les membres habilités à siéger au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation de Itteville,

Considérant la lettre de démission de Madame COLOMBIES en date du 07 mars 2017

Considérant qu'il convient alors de nommer un nouveau membre pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Ittevillois,

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 6 abstentions: M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Nomme Christèle DEVERGNE nouveau membre du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation d'Itteville.

Article 2 : Rappelle le nom des trois membres issus du Conseil Municipal qui siègeront dorénavant au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation d'Itteville :

- Pascal VALENTIN
- Christèle DEVERGNE
- Miodrag GLUVACEVIC

Article 3 : Dit que les quatre autres membres issus de la société civile restent identiques.

Article 4: Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, au Cabinet FID.EC.C.E., aux membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation d'Itteville et publiée.

Projet de délibération N°5 devenu délibération N° 32

Sans commentaire

Délibération N°32

Objet: DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LE FONDS DE DOTATION D'ITTEVILLE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi de modernisation de l'économie qui précise dans son article 140 que tout fonds de dotation dont le montant total annuel des ressources dépasse 10 000 euros doit désigner un commissaire aux comptes et un suppléant.

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation qui précise dans son titre II les aspects particuliers de la mission du commissaire aux comptes dans les fonds de dotation, comme la mise à disposition des comptes annuels 45 jours avant la réunion du Conseil statuant sur l'approbation des dits comptes annuels.

VU l'article 4 du décret n° 2009-158 relatif aux fonds de dotation qui précise que les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés au préfet du siège du fonds de dotation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Considérant que le Fonds de Dotation Ittevillois est supérieur à 10.000 €,

Considérant qu'il convient alors de nommer un Commissaire aux Comptes afin d'approuver les comptes de l'exercice clos 2017,

Considérant que le mandat d'un Commissaire aux Comptes doit être de six années pour

exercer ses missions,

Considérant le choix du Fonds de Dotation Ittevillois de prendre un cabinet pour ne pas avoir à choisir un titulaire et un suppléant,

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 6 abstentions: M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Décide de nommer le Cabinet FID.EC.C.E. Commissaire aux Comptes Titulaire du Fonds de Dotation d'Itteville pour les exercices 2018 à 2023 soit 6 années pleines.

Article 2: Dit que cette mission prendra fin lors du conseil d'administration du Fonds de Dotation d'Itteville approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Article 3: Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, Cabinet FID.EC.C.E et aux membres du Conseil d'administration d'itteville.

Projet de délibération N°6 devenu délibération N° 33

Sans commentaire

Délibération N°33

Objet: TARIFS DES SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme Culturel du trimestre 2018- 2019.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des manifestations culturelles de l'espace Georges BRASSENS sur la période 2018-2019.

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 4 abstentions: Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1: Fixe les tarifs comme suit,

DATE	Manifestations culturelles	Tarif Ittevillois	Tarif	Tarif hors	Tarif personnel
					porconnon

			-18 ans		-50%
20/10/18	Exercice de style	10€		15€	5€
24/11/18	La croisière ça use	15€		20€	7.5€
16/12/18	Marielle NORMAN	10€	gratuit	15€	5€
08/02/19	HOROVITZ	28€	15€	33€	14€
22/03/19	Elodie POUX	15€		20€	7.5€
05/04/19	HISTOIRE	15€	10€	20€	7.5€

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°7 devenu délibération N° 34

Monsieur le Maire explique qu'il négocie actuellement avec les 2 derniers opérateurs : Bouygues et SFR qui devraient contractualiser d'ici peu.

La ville sera ainsi totalement couverte par l'ensemble des réseaux de téléphonie mobile.

Délibération N°34

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE ORANGE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant la convention portant occupation temporaire du domaine public proposée par l'opérateur de téléphonie ORANGE,

DELIBERE

Vote à unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'opérateur de téléphonie ORANGE,

Article 2: Stipule que la redevance s'établira à 1.800 € (mille huit cents euros) nets toutes taxes comprises, entre la date de signature de la présente convention et la date d'ouverture du chantier,

Article 3 : Dit que la redevance est fixée à 9.000 € (neuf mille euros) par an, à compter de la date de commencement des travaux jusqu'à la fin du contrat,

Article 4 : Précise que le montant de la redevance de 9.000€ entrera en vigueur le 1^{er} jour civil du mois suivant le début du chantier.

Article 5 : Indique que le montant de la redevance ne subira aucune indexation pendant la durée du bail,

Article 6 : Détermine par la présente convention que la durée s'établie à 12 ans (douze ans) à compter de la date de signature des présentes.

Article 7: Dit que la convention sera renouvelée de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 8 : Précise que cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Article 10 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et à l'opérateur ORANGE.

Projet de délibération N°8 devenu délibération N° 35

Sans commentaire

Délibération N°35

Objet: FIXATION DES TARIFS SORTIES CULTURELLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme Culturel du 4^{ème} trimestre 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des sorties culturelles,

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 4 abstentions: Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Fixe les tarifs des sorties culturelles qui peuvent varier en fonction du nombre de participants comme suit :

Sorties	Date	Nombre de participants	Tarifs Ittevillois	Tarifs hors Ittevillois
Bievres	11 oct 2018	Sur une base de 20 personnes	55€	59€
Evry	13 oct 2018	Sur une base de 20 personnes	55€	59€

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Questions diverses posées par les élus AGIR pour Itteville.

Question N°1: Quel est l'avenir du gymnase Marcel Cerdan après la livraison de la nouvelle structure sportive ?

Réponse: Monsieur le Maire explique que la démolition permettra de créer un Mail arboré.

Question N°2: Pour faire suite à vos annonces, où en est l'enquête publique préalable à la révision du PLU ?

Réponse: Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de révision du PLU (Plan local d'Urbanisme) envisagée à ce jours. Par ailleurs, il signale que la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne) procède à la révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

La révision du PLU interviendra en dernier.

Question N°3: Vous avez été interpellé par une habitante de la butte sur le manque de sécurisation, particulièrement pour les piétons, route de la Ferté-Alais. Quelle suite comptezvous donner?

Réponse: Monsieur le Maire précise que la Police Municipale renforcera ses contrôles accompagnés des futurs gendarmes domiciliés à Itteville.

Fermeture de la séance par Monsieur le Maire à 19 heures 35

A.SPADA Maire